

# LE MARDI 27 JANVIER 2026 DE 8H À 12H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 27/01/2026  
CT / ER

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2375

Travaux de nettoyage des colonnes vide ordures - Interdiction temporaire de stationnement  
Rue de l'Assemblée Nationale - Modification de l'arrêté n°A2025/2184 du 26 novembre 2025

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/2184 du 26 novembre 2025 portant « Travaux de nettoyage des colonnes vide ordures - Interdiction temporaire de stationnement rue de l'Assemblée Nationale »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'AGENCE SAINT-SIMON** - 16 rue du Général Leclerc 78000 Versailles en vue d'effectuer des travaux de nettoyage des colonnes vide ordures,

Considérant qu'il convient de modifier les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/2184 du 26 novembre 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit le mardi 27 janvier 2026 de 8h à 12h :

**Rue de l'Assemblée Nationale**, côté des numéros pairs, à hauteur du n° 1 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/2184 du 26 novembre 2025 demeurent inchangées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 29 décembre 2025